



Envoyé en préfecture le 05/02/2025 Reçu en préfecture le 05/02/2025

ID: 022-200067981-20250128-DEL2025\_01\_017-DE



# Avenant $n^{\circ}1$ à la convention d'occupation temporaire d'usage agricole $n^{\circ}$ ECLAD : 17372, signée le 18/03/2024

## Site de la Forêt de Penhoat-Lancerf N°22 152 sur la commune de Plourivo ECLAD N° 18695

#### **ENTRE**

Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, situé à la Corderie Royale, CS 10137, 17306 Rochefort Cedex, représenté par son directeur, Monsieur Philippe VAN DE MAELE, ci-après dénommé « le Conservatoire du littoral »

#### ET

Guingamp-Paimpol Agglomération, gestionnaire du site par convention de gestion en date du 6 octobre 2021, représentée par son président en exercice, Monsieur Vincent LE MEAUX, dûment mandaté par délibération en date du 16 juillet 2020,

Ci-après dénommé « le Gestionnaire »,

d'une part,

ET

Monsieur Loïc GOSSELIN, demeurant au chemin de Kerbiguet, 22500 - Paimpol, et joignable au 0675230874, éleveur inscrit à la MSA n°3821256946934,

Ci-après dénommé « l'Exploitant ».

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

## **Préambule**

Envoyé en préfecture le 05/02/2025 Reçu en préfecture le 05/02/2025

Publié le

05/02/202

ID: 022-200067981-20250128-DEL2025\_01\_017-DE

L'Exploitant est signataire d'une convention d'occupation temporaire à des fins d'usage agricole sur le domaine public du Conservatoire du littoral, signée le 18 mars 2024 et courant jusqu'au 31 décembre 2031.

Le présent avenant a pour objectif de modifier la redevance afin d'accorder une gratuité sur les surfaces de landes conventionnnées. En effet, le pâturage bovin mis en place par l'Exploitant contribue de manière considérable à la gestion du site et au maitien des milieux ouverts, et ce sur une surface significative.

Ainsi, les articles et l'annexe relatifs à la redevance sont modifiés pour intégrer la mise en place d'une gratuité accordée au titre du CGPPP (sur les surfaces de landes uniquement), les surfaces de prairies restent soumises à redevance. Le reste de la convention ainsi que le cahier des charges sont maintenus jusqu'au terme de la convention.

#### ARTICLE 1. OBJET

Le présent avenant a pour objet de :

- Modifier la redevance ;
- Modifier l'annexe associée;
- Modifier le cahier des charges.

#### **ARTICLE 2. MODALITES D'APPLICATION**

#### - L'article n°5 intitulé « Conditions financières et redevance » est modifié comme suit :

La présente convention d'occupation temporaire est consentie et acceptée moyennant le paiement par l'Exploitant d'une redevance annuelle d'usage de 476,95 €, payable annuellement, à sa prise d'effet, entre les mains du comptable public du Gestionnaire.

### - L'annexe n°1 intitulée « Mode de calcul de la Redevance » est modifiée comme suit :

La tableau précisant le calcul de la redevance est modifié comme suit :

Nature des terrains loués	Lot	Superficie	Redev./ha	Redev. annuelle	% de réduction	Redev./an
Prairies	A	9 ha 83 a 91 ca	96,95 €/ha*	953.90 €	50 %	476,95 €
Landes	В	18 ha 21 a 54 ca	36,36 €/ha**	662,32 €	100 %***	0 €
Total		28 ha 05 a 45 ca	-	1501,98 €	-	476,95 €

<sup>\*</sup>Moyenne entre le minimum (92,11 €) et le maximum (101,80 €) des loyers des terres nues de classe 4 zone 1 du département des Côtes d'Armor. Arrêté préfectoral du 21 juillet 2022.

#### **ARTICLE 3. AUTRES DISPOSITIONS**

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

#### ARTICLE 4. ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature.

A Rochefort, le:

<sup>\*\*</sup>Moyenne entre le minimum (34,54  $\epsilon$ ) et le maximum (38,18  $\epsilon$ ) des loyers des terres nues de classe 5 zone 1 du département des Côtes d'Armor. Arrêté préfectoral du 21 juillet 2022.

<sup>\*\*\*</sup>Gratuité accordée au titre de l'article L.1225-1 du CGPPP. Le pâturage mis en place par l'Exploitant contribue au maintien des zones de landes et permet de maintenir les milieux ouverts sur le massif forestier. L'Expoitant ne tire par ailleurs aucun profit du pâturage sur les secteurs de landes, il s'agit plutôt d'un « service rendu » répondant aux objectifs de gestion du site et allant de paire avec les contraintes associées (chargement limité, déplacement régulier des bêtes, clôtures mobiles à mettre en place...)

Envoyé en préfecture le 05/02/2025 Reçu en préfecture le 05/02/2025

Publié le U5

ID: 022-200067981-20250128-DEL2025\_01\_017-DE

L'Exploitant Le Gestionnaire

Monsieur Loïc GOSSELIN

Monsieur Vincent LE MEAUX, Président de Guingamp-Paimpol Agglomération Monsieur Philippe VAN DE MAELE, Directeur du Conservatoire du littoral